

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LE BRUIT DANS LE TRAVAIL

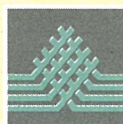
Un salarié sur quatre subit des nuisances sonores pendant son travail. Les ouvriers sont les plus fréquemment et les plus longuement exposés au bruit, exposition qu'ils cumulent alors souvent avec d'autres contraintes physiques.

13 % des salariés sont exposés à un bruit supérieur à 85 décibels. Parmi eux, 59 % disposent d'une protection auditive; pourtant les trois quarts risquent d'après le jugement des médecins du travail, de développer une pathologie.

Un peu plus de 3 millions de salariés sont exposés à des nuisances sonores : à un moment ou un autre de leur travail, 13 % de l'ensemble des salariés subissent un bruit supérieur à 85 décibels A (1) et 7 % des salariés un bruit comportant des chocs ou des impulsions (2). Ces deux types de nuisances entrent dans la catégorie des bruits surveillés (encadré). 14 % des salariés sont, eux, exposés à un bruit gênant de moindre intensité sonore : dans ce deuxième cas, le bruit occasionne un sentiment de gêne surtout parce qu'il se répercute sur la concentration nécessaire au travail. Certains salariés cumulent les trois types d'exposition.

(1) - La pondération A est un facteur de correction tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine aux différentes fréquences sonores. Dans la suite du texte, cette pondération est sous-entendue lorsque l'on parle de décibels.

(2) - Il s'agit de chocs et d'impulsions supérieurs à 135 dbA.



Près de la moitié des ouvriers sont exposés à des nuisances sonores

47 % des ouvriers sont exposés à des nuisances sonores contre 22 % des professions intermédiaires et 12 % des employés ou cadres (tableau 1). Les ouvriers sont les plus concernés par les bruits susceptibles de léser l'appareil auditif : bruit supérieur à 85 décibels (28 % d'entre eux y sont exposés), bruit comportant des chocs ou des impulsions (14 %) alors que le nombre de cadres et d'employés exposés est négligeable. Pour les bruits gênants, les ouvriers sont encore les plus concernés, mais de façon moindre : 17 % d'entre eux y sont exposés contre 14 % des professions intermédiaires, 12 % des employés et 7,5 % des cadres.

Les ouvriers qualifiés de type industriel sont les plus exposés aux trois types de bruit : 43 % sont exposés au bruit supérieur à 85 décibels, 21 % au bruit comportant des chocs ou des impulsions et 20 % à

un bruit gênant. Bien qu'un peu moins exposés globalement, les ouvriers industriels non qualifiés le sont plus longtemps que les autres ouvriers : 69 % des ouvriers industriels non qualifiés exposés au bruit supérieur à 85 décibels le sont plus de 20 heures par semaine contre 57 % pour les ouvriers qualifiés (respectivement 49 % et 39 % dans le cas du bruit comportant des chocs ou des impulsions).

Des expositions un peu plus fréquentes dans la construction et l'agriculture...

Les salariés de l'agriculture et de la construction sont en moyenne un peu plus nombreux à être exposés au bruit que ceux de l'industrie. Les secteurs industriels qui y exposent le plus leurs salariés sont les industries du bois et du papier (64 %), la métallurgie et transformation des métaux (58 %), l'industrie des produits minéraux ainsi que l'industrie des équipements mécaniques (50 %) pour une moyenne de 43 % pour

l'ensemble de l'industrie ; à l'inverse, les salariés de l'industrie des équipements électriques et électroniques (24 %), ceux de l'industrie pharmaceutique (26 %) et ceux de l'industrie de l'habillement (31 %) sont les moins exposés au bruit (tableau 2).

Dans l'ensemble, les salariés du tertiaire sont peu exposés à des nuisances sonores. Toutefois, certaines professions restent particulièrement exposées au bruit : carrossier, mécanicien automobile (respectivement 89 % et 61 %). A l'opposé la secrétaire ou le vendeur le sont rarement (13 %).

Enfin, les nuisances sonores, quelle que soit leur nature, sont plus fréquentes dans les grands établissements que dans les petits.

...mais des expositions plus longues dans l'industrie

73 % des salariés de la construction et 82 % des salariés de l'agri-

Tableau 1

Salariés exposés à des nuisances sonores

	Proportion de salariés exposés à :						
	un bruit supérieur à 85 dbA		un bruit comportant des chocs ou impulsions		un autre bruit gênant		des nuisances sonores
	%	dont : plus de 20 h par semaine	%	dont : plus de 20 h par semaine	%	dont : plus de 20 h par semaine	%
Secteur d'activité économique							
Industrie	26,0	60,4	12,5	40,3	16,4	52,5	42,9
Tertiaire	3,5	35,9	2,9	22,6	12,2	41,7	16,5
Construction	28,2	26,8	15,6	17,1	17,6	25,5	46,3
Agriculture	34,7	18,0	7,0	ns	13,2	ns	46,9
Catégorie socioprofessionnelle							
Ouvriers	28,2	47,8	13,9	31,9	17,4	43,1	46,7
dont :							
- ouvriers qualifiés de type industriel	42,6	57,5	21,5	39,1	20,2	48,6	63,5
- ouvriers non qualifiés de type industriel	30,2	68,9	13,1	49,2	18,2	63,2	49,0
- ouvriers qualifiés de type artisanal	29,0	26,1	18,4	14,7	18,8	25,3	50,3
- ouvriers non qualifiés de type artisanal	17,9	32,5	11,3	21,0	13,2	29,2	33,3
Employés	ns	ns	ns	ns	11,7	45,2	12,8
Professions intermédiaires	8,1	31,4	4,4	20,9	13,6	38,7	22,0
Cadres	ns	ns	ns	ns	7,5	40,1	10,4
Taille d'établissement							
1 à 9 salariés	10,8	23,8	5,0	16,7	11,2	29,7	23,0
10 à 49 salariés	11,3	41,8	6,7	28,9	13,6	41,5	25,6
50 à 199 salariés	14,5	51,8	7,7	34,6	15,7	50,2	30,8
200 à 499 salariés	16,1	57,7	7,5	39,6	14,9	48,9	30,9
500 salariés et plus	15,6	59,0	6,6	35,2	15,1	44,9	31,1
Ensemble	13,0	44,8	6,6	30,0	13,8	42,6	27,4

ns : non significatif (effectifs trop faibles).

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

Tableau 2
Salariés exposés à des nuisances sonores selon le secteur d'activité économique

En pourcentage

Secteur d'activité	Proportion de salariés exposés à :			
	un bruit supérieur à 85 dbA	un bruit comportant des chocs ou des impulsions	un autre bruit gênant	des nuisances sonores
Agriculture, sylviculture, pêche	34,7	7,0	13,2	46,9
Industrie	26,0	12,5	16,4	42,9
Industries agricoles et alimentaires	22,6	8,5	15,0	38,7
Habillement, cuir	ns	ns	23,5	31,1
Éditions, imprimerie, reproduction	14,8	ns	17,8	32,6
Pharmacie, parfumerie et entretien	ns	ns	18,8	25,8
Industries des équipements du foyer	21,6	8,0	16,5	38,1
Industrie automobile	31,9	15,9	13,4	45,3
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	18,1	ns	21,1	39,8
Industrie des équipements mécaniques	34,4	23,1	14,6	50,0
Industrie des équipements électriques et électroniques	ns	ns	17,0	24,4
Industrie des produits minéraux	35,9	14,8	17,6	50,3
Industrie textile	27,4	ns	13,2	41,7
Industrie du bois et du papier	49,4	14,3	14,0	64,0
Chimie, caoutchouc, plastiques	26,0	9,7	18,1	44,6
Métallurgie et transformation des métaux	39,6	25,1	16,9	58,4
Industrie des composants électriques et électroniques	14,6	ns	14,7	30,0
Énergie	26,0	ns	ns	42,2
Construction	28,2	15,6	17,6	46,3
Tertiaire	3,5	2,9	12,2	16,5
Commerce et réparation automobile	14,4	21,4	19,5	41,4
Commerce de gros	4,4	2,4	12,4	17,0
Commerce de détail, réparations	1,1	ns	10,9	12,2
Transports	4,8	3,4	16,1	21,9
Activités financières	ns	ns	8,9	9,6
Activités immobilières	ns	ns	6,9	8,6
Conseils et assistance (dont : activités informatiques...)	2,4	ns	8,7	10,8
Services opérationnels (dont : travail temporaire)	11,4	6,3	13,0	25,6
Hôtels et restaurants	ns	ns	13,8	16,1
Activités récréatives, culturelles et sportives	ns	ns	15,3	24,2
Services personnels et domestiques	ns	ns	9,3	11,8
Éducation	ns	ns	14,7	17,0
Santé, action sociale	ns	ns	13,1	15,0
Ensemble	13,0	6,6	13,8	27,4

ns : non significatif (effectifs trop faibles).

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

culture exposés à un bruit supérieur à 85 décibels le sont pendant moins de 20 heures par semaine. C'est également le cas de 83 % des salariés de la construction exposés à un bruit comportant des chocs ou des impulsions. En revanche, certains salariés de l'industrie subissent plus fréquemment une exposition quasi continue au bruit : 60 % des salariés exposés au bruit supérieur à 85 décibels et 40 % des salariés exposés à un bruit comportant des chocs et des impulsions le sont durant plus de 20 heures par semaine. C'est également le cas de plus de la moitié des salariés exposés à un autre bruit gênant.

Les salariés exposés du secteur tertiaire, le sont pendant des durées assez courtes, sauf s'il s'agit d'un bruit gênant. Dans ce cas, 42 % des salariés exposés le sont plus de 20 heures par semaine (tableau 1).

Des protections auditives plus répandues dans l'industrie, pour les ouvriers et dans les grands établissements

La mise à disposition d'une protection auditive n'est fréquente que dans le cas des bruits surveillés (3). 59 % des salariés exposés au bruit supérieur à 85 décibels ont une pro-

tection auditive à leur disposition, et 51 % des salariés exposés à un bruit comportant des chocs ou des impulsions, contre seulement 14 % des salariés exposés à un bruit gênant (tableau 3).

Les grands établissements mettent plus souvent à disposition de leurs salariés des équipements de protection contre le bruit que les petits établissements, surtout si l'exposition au bruit est prolongée (tableau 4).

(3) - C'est-à-dire les bruits supérieurs à 85 décibels ou comportant des chocs ou des impulsions (voir encadré).

De même, les protections auditives sont plus fréquemment fournies aux salariés exposés dans les secteurs industriels, avec en tête celui des produits minéraux (tableau 5).

Enfin, les ouvriers disposent plus souvent d'une protection auditive que les cadres ou professions intermédiaires quand ils sont exposés

aux bruits réglementés, mais tous ne sont pas protégés : 30 % des ouvriers exposés à un bruit supérieur à 85 décibels plus de 20 heures par semaine (soit près de 185 000 ouvriers) n'ont pas de protection auditive à leur disposition. Ils travaillent principalement dans l'agriculture ou la construction.

Les ouvriers cumulent les expositions au bruit avec d'autres contraintes

Les ouvriers exposés au bruit subissent, plus souvent que les autres ouvriers, d'autres contraintes physiques. 54 % sont exposés à des vibrations (contre 10 % de ceux

Tableau 3
Salariés disposant d'une protection auditive

En pourcentage

	Proportion de salariés disposant d'une protection auditive lorsqu'ils sont exposés à :				
	un bruit supérieur à 85 dbA		un bruit comportant des chocs ou des impulsions		un bruit gênant
	toute durée confondue	plus de 20 h par semaine	toute durée confondue	plus de 20 h par semaine	toute durée confondue
Secteur d'activité économique					
Industrie	66,8	74,2	61,2	70,3	21,6
Tertiaire	50,6	57,3	34,7	41,3	4,9
Construction	50,3	57,1	44,6	43,7	26,0
Agriculture	52,0	46,1	57,4	ns	31,1
Catégorie socioprofessionnelle					
Ouvriers	61,3	70,2	54,2	63,7	22,7
dont :					
- ouvriers qualifiés de type industriel	67,6	74,1	62,4	71,3	28,6
- ouvriers non qualifiés de type industriel	66,5	72,8	61,5	68,7	22,5
- ouvriers qualifiés de type artisanal	55,8	66,3	45,5	47,9	23,4
- ouvriers non qualifiés de type artisanal	57,7	66,7	42,1	ns	20,9
Employés	ns	ns	ns	ns	ns
Professions intermédiaires	54,0	62,9	47,5	56,8	10,5
Cadres	40,5	ns	ns	ns	ns
Taille d'établissement					
1 à 9 salariés	45,5	54,8	34,4	37,2	13,1
10 à 49 salariés	56,4	61,1	48,7	49,2	11,1
50 à 199 salariés	63,4	70,3	56,5	67,3	14,4
200 à 499 salariés	68,5	75,5	62,9	70,3	14,0
500 salariés et plus	69,8	78,5	59,6	73,7	18,2
Ensemble	59,3	68,7	51,0	60,4	13,6

ns : non significatif (effectifs trop faibles).

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

Tableau 4
Salariés disposant d'une protection auditive, exposés à un bruit «surveillé»
(bruit supérieur à 85 dbA ou bruit comportant des chocs ou impulsions)
selon la taille de l'établissement employeur et la durée d'exposition

En pourcentage

Taille d'établissement	moins de 2 heures	2 à 10 heures	10 à 20 heures	20 heures et plus	Ensemble
1 à 9 salariés	36,9	41,9	44,6	50,4	42,0
10 à 49 salariés	48,0	54,1	57,2	57,6	53,5
50 à 199 salariés	55,0	58,4	55,4	69,6	61,0
200 à 499 salariés	56,1	58,4	67,6	74,3	66,7
500 salariés et plus	ns	58,8	67,1	77,5	66,8
Ensemble	47,1	52,5	56,4	66,6	56,5

ns : non significatif (effectifs trop faibles).

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

qui ne sont pas exposés au bruit), 65 % ont des contraintes articulaires (contre 42 %), 72 % font de la manutention manuelle de charges (contre 54 %), 92 % ont des contraintes posturales (contre 79 %) (tableau 6).

Certaines contraintes organisationnelles sont aussi un peu plus fréquentes pour les ouvriers exposés au bruit : 60 % des ouvriers cumulant bruits surveillés et bruit gênant doivent respecter des délais, contre la moitié des ouvriers non exposés au bruit. Et plus du quart des ouvriers exposés aux bruits surveillés travaillent en équipes alternantes, contre 1 salarié sur 8 parmi ceux qui ne sont pas exposés au bruit (tableau 7).

Selon les médecins du travail, les trois quarts des salariés exposés à un bruit supérieur à 85 décibels risquent une pathologie

Les médecins du travail ont considéré qu'il y avait un risque de pathologie lié au bruit pour 48 % des salariés exposés à une nuisance sonore quelle qu'elle soit. C'est le cas de 74 % des salariés exposés au bruit supérieur à 85 décibels, de 60 % des salariés qui subissent un bruit comportant des chocs et des impulsions et de près de 20 % des salariés exposés uniquement à un autre bruit gênant (4) (tableau 8). La proportion de salariés risquant une pathologie augmente avec la durée de l'exposition : elle est de 84 % pour les salariés exposés plus de 20 heures par semaine au bruit supérieur à 85 décibels, contre 51 % pour les salariés qui y sont exposés moins de 2 heures par semaine. De même, les deux tiers des salariés exposés plus de 10 heures

(4) - Le jugement du médecin du travail sur les risques de pathologie peut concerner les pathologies induites par les nuisances sonores, autres que l'atteinte de l'appareil auditif (voir encadré).

Tableau 5
Salariés disposant d'une protection auditive, exposés à un bruit «surveillé» (bruit supérieur à 85 dbA ou bruit comportant des chocs ou impulsions) selon le secteur d'activité économique

En pourcentage

Secteur d'activité	Ensemble des salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	52,9
Industrie	65,0
dont :	
- industrie automobile	71,1
- industrie des équipements mécaniques	66,4
- industrie des produits minéraux	70,2
- industrie du bois et du papier	66,1
- métallurgie et transformation des métaux	66,0
Construction	48,3
Tertiaire	43,5
dont :	
- commerce et réparation automobile	39,2
- commerce de gros	48,7
- transports	40,7
- services opérationnels (dont : travail temporaire...)	55,1
Ensemble	56,5

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

Tableau 6
Part des ouvriers exposés aux contraintes physiques ou chimiques selon leur exposition à des nuisances sonores

En pourcentage

	Exposition			Non exposés	Ensemble des ouvriers
	au bruit surveillé	au bruit gênant	aux deux		
Agents chimiques	69,6	56,4	76,9	43,7	54,3
Contraintes posturales	91,0	86,1	92,1	78,9	84,1
dont :					
- position debout ou piétinement	76,2	67,9	77,5	61,3	67,5
- déplacement à pied dans le travail	55,6	45,5	67,7	46,0	50,3
- position à genoux	29,1	16,8	38,5	18,2	22,5
- autres contraintes posturales (position accroupie, en torsion, bras en l'air...)	51,5	43,4	64,0	39,5	45,2
Contraintes articulaires	55,7	53,3	64,9	42,4	49,0
dont :					
- répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée	39,7	38,9	41,4	31,0	35,3
- travail exigeant une position forcée d'une ou plusieurs articulations	33,6	25,8	45,1	21,4	27,0
Manutention manuelle de charges	66,7	60,0	72,5	53,7	59,8
Vibrations	40,6	16,4	53,9	9,7	21,7
dont :					
- machines-outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs (marteau-piq, clef à choc, meuleuse)	37,0	15,2	49,1	9,2	20,0
Nuisances thermiques	41,0	36,8	44,7	30,7	35,3
dont :					
- trav. à l'extérieur, exposé aux intempéries	30,3	20,3	31,8	21,0	24,6
- travail au chaud, plus de 24°C, imposé par le processus de production	9,0	11,2	10,9	5,5	7,0
Situations avec contraintes visuelles	17,5	25,6	24,9	19,3	19,7
dont :					
- travail associant contraintes visuelle et posturale	11,1	17,5	18,0	10,4	11,6
Conduite	39,3	40,4	47,8	39,9	40,2
dont :					
- conduite de machine mobile (engin de chantier, chariot automoteur, etc. ...)	26,4	14,5	27,0	16,4	20,3

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

Tableau 7
Part des ouvriers exposés aux contraintes organisationnelles
selon leur exposition à des nuisances sonores

En pourcentage

	Exposition			Non exposés	Ensemble des ouvriers
	au bruit surveillé	au bruit gênant	aux deux		
Travail posté en équipes alternantes	27,7	18,6	20,0	12,1	18,0
Horaires irréguliers	12,0	18,9	14,8	16,2	15,0
Plusieurs tâches à effectuer avec des délais courts	30,7	30,3	39,0	25,7	28,4
Rythme de travail imposé par :					
- le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce ou la cadence automatique d'une machine	22,8	16,2	17,5	10,2	15,1
- la dépendance immédiate d'un ou plusieurs collègues	35,2	33,1	43,2	26,3	30,7
- des normes de production, ou des délais, à respecter en une journée au plus	52,8	59,9	60,2	48,7	51,5
- une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate	20,7	32,4	27,7	32,3	28,5
Relations dans le travail :					
- contact direct ou par téléphone avec un public	21,2	33,2	28,0	37,0	31,1
Une erreur dans le travail entraîne des :					
- conséquences graves sur la sécurité du salarié et celle des autres	62,9	53,0	70,2	44,8	52,5
- conséquences dangereuses pour la qualité du produit ou du service	66,5	66,9	73,7	55,7	61,0
- coûts financiers importants pour l'entrep. .	59,6	57,0	66,5	48,6	53,6
Maitrise du travail :					
- la hiérarchie dit comment faire le travail ..	29,6	23,6	20,9	25,2	26,5
- abandon fréquent d'une tâche pour une autre	33,7	32,9	45,0	28,8	31,6

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

Tableau 8
Salariés ayant un risque de pathologie
lorsqu'ils sont exposés à une nuisance sonore

En pourcentage

Salariés exposés à...	Proportion présentant un risque de pathologie lié à l'exposition
...un bruit supérieur à 85 dbA	74,5
dont :	
moins de 2 heures par semaine	51,3
2 à 10 heures par semaine	67,1
10 à 20 heures par semaine	76,0
plus de 20 heures par semaine	83,7
...un bruit comportant des chocs ou des impulsions	60,3
dont :	
moins de 2 heures par semaine	50,9
2 à 10 heures par semaine	58,4
10 à 20 heures par semaine	66,6
plus de 20 heures par semaine	66,6
...un autre bruit gênant (uniquement)	19,1
dont :	
moins de 2 heures par semaine	13,6
2 à 10 heures par semaine	17,1
10 à 20 heures par semaine	21,8
plus de 20 heures par semaine	21,1

Source : MTAS-DARES, enquête SUMER 94.

par semaine à un bruit comportant des chocs ou des impulsions ont, toujours selon les médecins du travail, un risque de pathologie, contre la moitié de ceux qui ont une exposition inférieure à 2 heures par semaine.

Le jugement des médecins du travail sur le risque de pathologie prend en compte le port effectif de la protection auditive et son efficacité. Cela explique pourquoi, malgré une mise à disposition relativement large de ces protections, les médecins considèrent qu'il persiste malgré tout un risque de pathologie pour un grand nombre de salariés. En effet, ces protections ne sont pas toujours portées par les salariés, car elles sont parfois inconfortables et peuvent apporter une gêne dans le travail (problèmes de communication). La protection la plus efficace contre le bruit reste à cet égard sa réduction à la source, par exemple à l'aide de capots de protection sur les machines, faits avec des matériaux absorbants.

Odile HERAN-LE ROY
(DARES),

Docteur Nicolas SANDRET
(Inspection médicale du travail).

Bibliographie

Heran-Le Roy O., Sandret N. (1996), «Expositions aux contraintes et nuisances dans le travail», *Premières synthèses* n° 96.10-42.1, MTAS-DARES.

Heran-Le Roy O., Sandret N. (1997), « Une enquête sur la surveillance médicale de risques (SUMER 94), in *Conditions de travail : Bilan 1996*, MTAS-DRT, Hors commerce, diffusion Ministère du travail - DRT, pages 111 à 139.

L'exposition au bruit et ses effets

L'intensité sonore se mesure en décibels A dans le cadre réglementaire. La pondération A est un facteur de correction tenant compte de la sensibilité de l'oreille humaine aux différentes fréquences sonores.

60 dbA est le niveau sonore d'une conversation normale. 55 dbA est le niveau sonore recommandé pour un travail sédentaire requérant attention, minutie, avec charge sensorielle et mentale. Il sera de 75 dbA pour une activité gestuelle, avec mobilité, sans charge sensorielle. Le seuil d'alerte est fixé à 85 dbA.

L'ensemble des textes réglementaires visent à la protection de l'appareil auditif des salariés, mais les nuisances sonores peuvent avoir d'autres conséquences sur la santé. Elles peuvent avoir notamment des répercussions sur le sommeil (insomnies plus fréquentes chez les salariés exposés au bruit), sur l'appareil cardio-vasculaire (hypertension artérielle), sur l'appareil neuro-psychique (fatigue nerveuse, irritabilité, etc.) et digestif.

Ces pathologies peuvent apparaître pour des niveaux sonores inférieurs au seuil des 85 dbA suivant le contexte dans lequel le bruit s'inscrit. Le bruit peut en effet avoir une signification différente suivant la tâche que l'on effectue. Ainsi, un bruit pourra être accepté et ne gênera pas si l'on est soi-même générateur du bruit ou si l'on fait une tâche ne nécessitant pas une forte concentration. Le même bruit ou un bruit de moindre intensité pourra être extrêmement gênant pour un salarié faisant une tâche nécessitant une forte concentration ou pour un salarié qui ne fera que subir le bruit (par exemple, la musique d'ambiance de certains magasins).

Les bruits ont aussi des répercussions sur la qualité du travail (erreurs et rebuts plus fréquents) et les performances des opérateurs. Ils rendent le travail plus difficile : l'attention et la mémoire, les communications et l'apprentissage sont perturbés. Ils augmentent l'isolement ainsi que les risques d'accidents.

Les textes réglementaires

L'article R.232.8 du Code du Travail (Décret n°88-405 du 21 avril 1988) définit deux principes généraux de prévention concernant les nuisances sonores :

- l'employeur est tenu de réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques.

- l'exposition au bruit doit demeurer à un niveau compatible avec la santé des travailleurs, notamment avec la protection de l'ouïe.

L'article R.232-8-4 considère qu'il y a un risque de pathologie pour l'ouïe à partir d'un niveau sonore de :

· 85 db (A) pour une exposition quotidienne de 8 heures.

· 135 db (A) pour le niveau de pression acoustique de crête, c'est-à-dire les chocs et les impulsions.

La fixation de ces niveaux d'exposition sonore est le résultat d'un consensus social, certains salariés pouvant développer des pathologies auditives pour des niveaux inférieurs d'exposition.

Dans le cadre de cette réglementation, un certain nombre d'obligations reviennent à l'employeur : mesure régulière du bruit, plan de résorption de celui-ci, obligation de mise à disposition de protections auditives et mise en place d'une surveillance médicale spéciale réglementée.

L'arrêté du 11 juillet 1977 définit une surveillance médicale spéciale pour tout salarié exposé de façon habituelle à un niveau de bruit supérieur à 85 décibels.

L'enquête SUMER 94

Dans l'enquête SUMER 94 il s'agissait de relever les expositions à l'ensemble des nuisances sonores. Il a donc été demandé aux médecins de relever l'exposition au bruit supérieur à 85 db A quelle qu'en soit la durée, mais en la précisant, pour cerner plus précisément l'ensemble des situations de travail où les salariés ont des expositions sonores supérieures à 85 dbA. Les médecins devaient également relever les expositions à des bruits comportant des chocs et impulsions (sous entendu supérieurs à 135 dbA), les expositions aux bruits gênants (donc non définis dans les deux items précédents) et aux ultrasons.

Pour chacune des expositions, il leur était demandé de préciser la durée d'exposition et l'existence d'une protection auditive mise à la disposition du salarié.

Enfin, les médecins du travail devaient, en dernier lieu, porter un jugement sur le risque de pathologie lié à l'exposition au bruit.

40 ANS DE POLITIQUE DE L'EMPLOI

Depuis le premier choc pétrolier la France a mis en oeuvre des moyens massifs pour faire face à la montée du chômage.

La dépense pour l'emploi atteignait
295 milliards de Francs en 1994, soit 4 % du PIB.

Pour les seules politiques spécifiques,
la dépense était de 107 milliards de Francs en 1994.

Le nombre de leurs bénéficiaires est passé
de 100 000 en 1973 à 2,4 millions en 1994.

S'appuyant sur une base statistique très riche,
cet ouvrage analyse le développement des politiques d'emploi,
leurs enjeux financiers et les caractéristiques des bénéficiaires.
Il évalue l'impact macroéconomique de ces politiques sur l'emploi
et le chômage et propose une mise en perspective
historique sur quarante années.

L'ouvrage compare aussi les politiques d'emploi
françaises à celles de nos principaux partenaires
et il dresse un bilan de leur évaluation.

195 FF / 368 pages



Ministère du travail
et des affaires sociales

Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

Disponible :

La Documentation française

29-31, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07

Téléphone : 01.40.15.70.00

Télécopie : 01.40.15.72.30